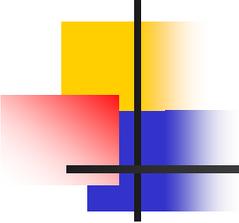


CIDDIST

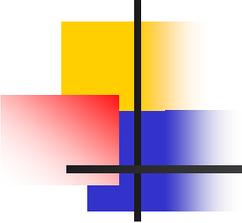
JNI 2008 MARSEILLE

JL SCHMIT



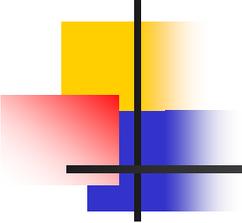
HISTORIQUE

- Dispensaire antivénéériens (DAV) dépendant des conseils Généraux
- Dans le cadre des missions de santé des départements, à côté de la prévention vaccinale, de la lutte contre les cancers et la tuberculose
- Financement par l'Etat dans la dotation Générale de Fonctionnement 1983
- Préexistants aux CDAG de 1988



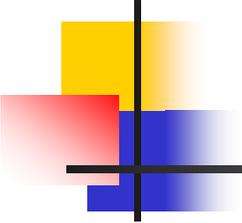
TEXTE(S)

- Circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/S D6A no 2005-220 du 6 mai 2005 et 342 du 18 juillet 2005 relatives à la mise en oeuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles



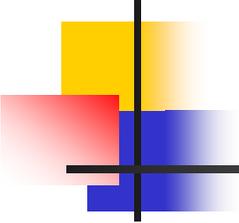
IST

- Objet de la recentralisation :
« Les compétences en matière de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et contre les infections sexuellement transmissibles (IST) relèvent aujourd'hui respectivement de l'Etat et des départements, alors que les problématiques sont connexes en raison du mode de transmission de ces infections et du fait qu'une IST peut être un cofacteur de transmission du VIH. »



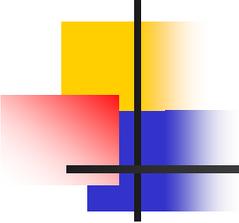
IST

- La réforme portée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a pour objet de confier à l'Etat la responsabilité de la lutte dans les deux domaines pour permettre de définir une politique nationale cohérente et assurer une mise en oeuvre locale homogène des priorités définies au niveau national.



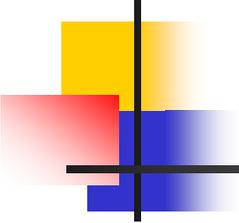
DAV → CIDDIST

- Missions des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;
 - assurer les activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, à titre gratuit et de manière anonyme.



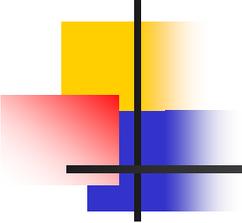
CIDDIST

- Statut juridique des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles :
 - Conformément aux articles L. 3121-1 et L. 3121-2-1 du code de la santé publique, les activités de lutte contre les infections sexuellement transmissibles peuvent être exercées :
 - soit par des établissements ou organismes habilités ; le projet de décret joint en annexe précisera que cette habilitation sera délivrée par le représentant de l'Etat dans le département ;
 - soit par une collectivité territoriale ayant reçu délégation pour cette compétence dans le cadre d'une convention avec l'Etat (cf. note 7)



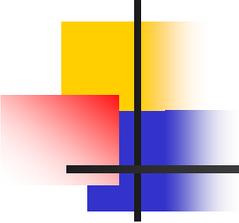
CIDDIST

- Ces deux possibilités n'étant pas exclusives l'une de l'autre, dans un même département pourront se côtoyer des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles relevant d'une commune, du département ou de la région et des structures habilitées, le souci étant de couvrir au mieux les besoins de la population.



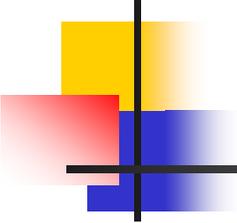
CAHIER DES CHARGES

- La démarche de dépistage dans les **CIDDIST** est volontaire et anonyme.
La prise en charge des personnes est assurée dans les conditions suivantes :
 - accueil, écoute de la demande, information et aide à l'élaboration de conduites de prévention personnalisées au cours d'un entretien individuel ;
 - après analyse du risque et examen clinique si nécessaire, prescription éventuelle de tests biologiques à visée diagnostique par un médecin ;



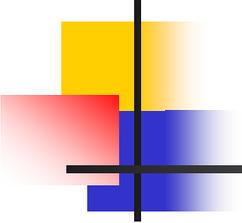
CAHIER DES CHARGES

- - remise des résultats en mains propres à l'intéressé, accompagnée d'une éventuelle prescription thérapeutique de préférence par le prescripteur, au cours d'un entretien individuel qui a pour objectif le rappel des conseils de prévention, l'information et l'orientation éventuelle vers une prise en charge sanitaire ou sociale. Le résultat est remis par un médecin ;
 - en cas de résultat positif, proposition d'un dépistage et/ou traitement éventuel des partenaires.



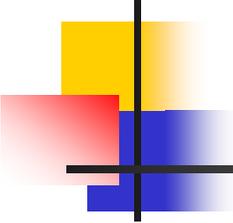
MODELE DE CONVENTION CIDDIST CDAG

- La collectivité territoriale conclut une convention avec l'établissement.....qui assure une consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ainsi qu'un partenariat avec les services hospitaliers de..... compétents pour la prise en charge des personnes séropositives, des hépatites virales, des condylomes oncogènes (centres d'information et de soins de l'immunodéficience humaine (CISIH), les pôles de référence hépatite et les services de gynécologie).
Il s'inscrit dans les réseaux ville-hôpital (lorsqu'ils existent et quels qu'ils soient, réseaux VIH, hépatite C, précarité, toxicomanie).



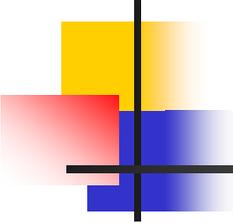
CADRE

- Répondre aux objectifs de Santé Publique définis dans les PRSP
- A partir des objectifs de la loi de santé publique de 2004, et des programmes nationaux VIH et hépatites



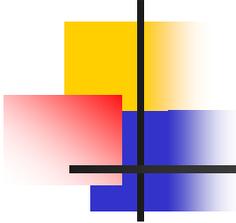
OBJECTIFS de la loi 2004: DIMINUER

- la prévalence de l'infection à CT à 3% chez les femmes <25 ans
- l'incidence des gonococcies et de la syphilis dans les populations à risque
- la prévalence de l'infection HSV2 à 14% chez les femmes
- L'incidence de l'infection VIH de 20%
VHB de 50%
VHC de 30%



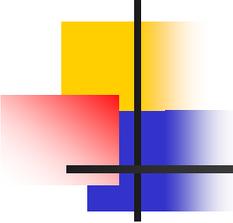
PROGRAMME NATIONAL SIDA

- HPV: Promotion du dépistage cytologique et virologique et du vaccin
- Chlamydia: dépistage systématique pour femmes < 25 ans, hommes < 30 ans consultant en CIDDIST
information public, diffusion des recommandations aux professionnels (gynécologues, dermatologues, généralistes)



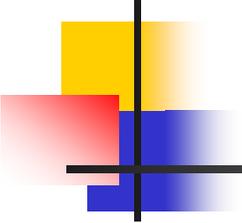
PROGRAMME NATIONAL SIDA

- Populations à risque (homo-bisexuels avec prise de risque)
- Vaccination VHB VHA
- Dépistage syphilis 2/an
- Recherche de N gonorrhoeae pharynx2/an
- Traitement post exposition VIH



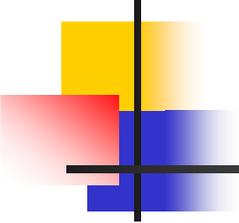
PROGRAMME NATIONAL SIDA

- Hétérosexuels avec prise de risque
 - Vaccin VHB
 - Frottis cervicaux/2ans après les 1° RS
 - PCR Chlamydia en priorité chez les femmes jeunes
 - Dépistage sérologique de la Syphilis (ciblé?)
 - Dépistage VIH à la demande/proposé



A TITRE D'EXEMPLE: SOMME

Reprise du DAV par le CHU (CIDDIST),
et fusion des 2 CDAG; reprise des
activités à la lutte contre la tuberculose
et les vaccinations, et élargissement
aux vaccinations internationales= pôle
de prévention des maladies
transmissibles



EN PRATIQUE

- Amiens n'est la Somme, donc ouvrir un CDAG/CIDDIST/CLAT à Abbeville!
- Plus de laboratoire sur place...
- Informatique hospitalière non adaptée
- Proposition systématique de PCR CT pour les personnes venant au CDAG
- Vaccination pour les séro négatifs VHB (VHA?)
- Affiner la stratégie dépistage syphilis et gonocoques pour les sujets à risque